

**ARRETE N° 3**

Du 17 juin 2019

Objet : Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population.**Le Maire,****Vu le code général des collectivités locales,****Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,****Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,****Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,****Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,****Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),****Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,****Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,****Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,****Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2019.****ARRÊTE :****Article 1 :**

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2020 :

Monsieur *Gérald MABILE*

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3 :

Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Reims,

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 17 juin 2019

Affichage du 17 juin 2019

Le Maire

Patrick DAHLEM



Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le



ID : 051-215101692-20190617-A_03_2019-AR